

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Lundi 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni au théâtre de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Madame Pierrette THOMINE

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **60**
Nombre de membres votants : **65**
Date de convocation : **13/12/2017**
Date d'affichage du procès-verbal :
Date d'affichage de la délibération :
Date de publication :
Numéro de délibération : **612-2017-12-18**

Etaient présents : G. DONGE, M. LEBLANC, P. LECONTE, G. FOUCHER, Y. POISSON, A. SCHELLE, M. BAUDAIN, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, I. BASNEVILLE, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, P. VIOLETTE, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, B. JOSSET, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, S. LA DUNE, B. MARIE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, S. MARAIS, C. MAURER, J. QUETIER, S. VOISIN, J.P. JACQUET, J. LAURENT, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : D. HAMCHIN donne procuration à J. LEMAÎTRE, A.F. FOSSARD donne procuration à J.P. LHONNEUR, X. GRAWITZ donne procuration à J. MICLOT, V. DUBOURG donne procuration à I. BASNEVILLE, P. CATHERINE donne procuration à M.H. PERROTTE.

Absents excusés : O. OSMONT, V. LETOURNEUR, C. KERVADEC, C. CHANTREUIL, B. NOEL, G. GUIOC.

Environnement : Tarifs de la REOM - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2017, il a été décidé que le financement des déchets sur le territoire de la CCBDC sera assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, il est rappelé que les tarifs applicables doivent être votés au plus tard le 31 décembre de l'année N-1 pour pouvoir s'appliquer sur la totalité de l'année N (pas d'effet rétroactif).

Vu les propositions de tarifs formulées par les membres des commissions « Environnement », « Finances » et du Bureau réunis le 13 décembre 2017, les membres du conseil communautaire sont invités à voter les tarifs de la REOM qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur la base de ces éléments et des détails exposés lors de la séance du conseil les membres du conseil communautaire sont invités à voter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – REOM - applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 tels qu'exposés ci-dessous.

Catégorie de redevable	Tarif
Ménages	
Particuliers	130,00 € par foyer d'une ou deux personnes
	180,00 € par foyer de trois personnes et plus
	130,00 € par résidence secondaire
Bailleurs sociaux	130,00 € par logement de type T1 et T2
	180,00 € par logement de type T 3 et +
Professionnels	
Communes et Communauté de communes	1,50 € par habitant DGF (n -1)
Collèges/lycées/établissements d'enseignement privés	10,00 € par élève
Hôpitaux/EHPAD	90,00 € par lit
Port de plaisance	15,00 € par emplacement du port
Campings	65,00 € par emplacement
Terrains recevant une ou des résidence(s) mobile(s)	130,00 € par terrain
Gîtes / gabions	65,00 € par gîte / gabion
Chambre d'hôtes	15,00 € par chambre d'hôtes
Aire d'accueil des gens du voyage	130,00 € par emplacement permanent
Hotels	15,00 € par chambre
Restaurants	15,00 € par unité d'accueil
Commerces, artisans, industries	130,00 € jusqu'à 3 actifs
	130,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
Professions libérales, administrations, autres	130,00 € jusqu'à 3 actifs
	65,00 € par tranche de 3 actifs supplémentaires
Facturation spécifique	
Occupations temporaires, manifestations ponctuelles	95,00 € par m3
Professionnels - accès déchetterie	
Déchetterie - végétaux	50,00 € par m3
Déchetterie - gravats	70,00 € par m3
Déchetterie - autres déchets	50,00 € par m3

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, **votent** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – REOM - applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 tels qu'exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 18 décembre 2017

Le Président
de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Jean-Pierre LHONNEUR

Délibération signée électroniquement